



Note de synthèse

Budget Primitif 2024

LANCON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20240402-24-027-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. La fiscalité locale

4. Ratios d'analyse financière

5. Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 13 397 017,00 €, elles étaient de 14 043 777,34 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

▪ Produits de fonctionnement

	2022	2023	2024
Impôts et taxes	9 158 321,71	9 450 177,31	9 789 570,00
Dotations et subventions	1 698 694,83	1 545 086,96	1 469 799,00
Autres produits courants stricts	1 969 290,61	1 917 106,68	2 033 700,00
Atténuations de charges	156 872,96	88 874,73	95 000,00
Produits financiers	0,00	6 595,00	3 948,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	52 182,15	1 035 936,66	5 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	1 650 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	51 900,00	40 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 440 552,98	1 663 282,22	177 230,78
Produits de fonctionnement	16 125 915,24	15 758 959,56	13 614 247,78

▪ Détails des recettes de fonctionnements

	2022	% R Réelle	2023	2024	% R Réelle
Impôts et taxes	9 158 321,71	70 %	9 450 177,31	9 789 570,00	73 %
Dotations et subventions	1 698 694,83	13 %	1 545 086,96	1 469 799,00	11 %
Autres produits courants stricts	1 969 290,61	15 %	1 917 106,68	2 033 700,00	15 %
Atténuations de charges	156 872,96	1 %	88 874,73	95 000,00	1 %
Total des recettes de gestion courante	12 983 180,11	100 %	13 001 245,68	13 388 069,00	100 %
Produits financiers	0,00	0 %	6 595,00	3 948,00	0 %
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	52 182,15	0 %	1 035 936,66	5 000,00	0 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 035 362,26	100 %	14 043 777,34	13 397 017,00	100 %
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0,00		51 900,00	40 000,00	
Produits des cessions d'immobilisations	1 650 000,00		0,00	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté	1 440 552,98		1 663 282,22	177 230,78	
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	16 125 915,24		15 758 959,56	13 614 247,78	
Excédent ou déficit de fonctionnement	3 063 282,23		2 076 460,78	464 077,40	

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 12 606 337,05 €, elles étaient de 12 281 358,93 € en 2023.

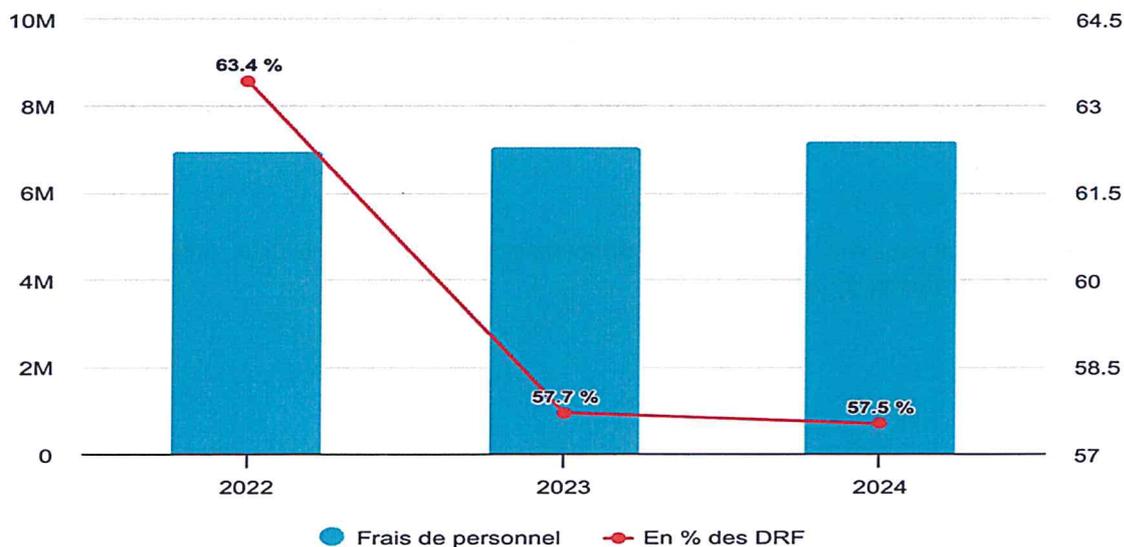
Elles se décomposent de la façon suivante :

▪ Charges de fonctionnement

	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 209 222,94	3 542 962,48	3 891 797,00
Charges de personnel	6 971 028,47	7 086 211,40	7 230 000,00
Atténuations de produits (dont prélèvement SRU)	117 172,00	253 565,06	427 000,00
Autres charges de gestion courante	529 249,88	631 573,80	641 477,00
Autres dépenses	0,00	78 500,00	0,00
Charges financières	144 186,47	159 214,34	402 063,05
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	20 696,87	529 331,85	20 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	10 991 556,63	12 281 358,93	12 612 337,05
Opérations d'ordre	2 071 076,38	1 401 139,85	537 833,33
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Dépenses totales de fonctionnement	13 062 633,01	13 682 498,78	13 150 170,38

▪ Frais de personnel

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2022	6 971 028,47	-0.07 %	63.42 %	57.1 %
2023	7 086 211,40	1.65 %	57.7 %	57.1 %
2024	7 230 000,00	2.03 %	57.51 %	57.1 %



2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 7 728 466,94 €, elles étaient de 4 762 975,04 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

▪ Recettes d'investissement

	2022	2023	2024
Dotations et subventions	3 747 811,59	3 202 802,79	6 484 565,94
Réduction réelle des dépenses d'investissement	75 391,38	64 350,15	0,00
Excédent capitalisé 1068	0,00	1 400 000,00	1 899 230,00
Autres recettes réelles d'investissement	118 159,62	356 821,10	0,00
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	789 726,26	1 000 000,00	1 690 850,00
Recettes réelles d'investissement	4 731 088,85	6 024 154,04	10 074 645,94
Opérations d'ordre	2 076 992,11	1 401 139,85	537 833,33
Excédent d'investissement reporté	474 155,29	632 571,13	920 722,63
Recettes totales d'investissement	7 282 236,25	8 057 865,02	11 533 201,9

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.2.a – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23 mais font l'objet d'un vote par nature avec des « chapitres opérations ». Pour l'exercice 2024, toutes les opérations d'équipement sont affectées à des autorisations de programme (AP/CP).

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élève à 11 137 279,30 € (9 038 646,99 € de dépenses nouvelles et 2 098 632,31 € de restes à réaliser).

2.2.b – Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées du remboursement du capital de la dette, créditées à hauteur de 820 000 € pour l'exercice 2024.

3. Ratios d'analyse financière

▪ Les ratios nationaux obligatoires

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 213,06	1 355,41	1 387,52
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1 420,30	1 532,65	1 462,11
Dépenses d'équipement brut / population	294,97	457,07	2 104,18
Encours de dette par habitant	682,18	715,95	812,06
DGF par habitant	65,17	0,00	57,86
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	63.42 %	57.7 %	57.32 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	116.27 %	92.46 %	101.09 %
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	15.68 %	12.55 %	6.16 %
Taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF	-14.78 %	8.79 %	0.03 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	47.42 %	46.19 %	54.92 %
Capacité de désendettement	3,02	3,68	8,92

	2022	2023	2024
DRF hors travaux en régie par habitant - Moyenne Nationale	1 003,00	1 003,00	1 003,00
Produits des impositions directes / population - Moyenne Nationale	543,00	543,00	543,00
RRF/Habitant - Moyenne Nationale	1 210,00	1 210,00	1 210,00
Dépenses d'équipement brut / population - Moyenne Nationale	327,00	327,00	327,00
Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale	797,00	797,00	797,00
DGF par habitant - Moyenne Nationale	153,00	153,00	153,00
Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale	57.1 %	57.1 %	57.1 %
DRF et remboursements de dette /RRF - Moyenne Nationale	89.7 %	89.7 %	89.7 %
Dépenses d'équipement brut / RRF - Moyenne Nationale	27.0 %	27.0 %	27.0 %
Dette /RRF - Moyenne Nationale	65.8 %	65.8 %	65.8 %

▪ Ratios de niveau

→ **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.

→ **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20240402-24-027-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

- **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **Dettes par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

▪ **Ratios de solvabilité financière**

- **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.
- **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.

Potentiel fiscal : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

4. La fiscalité locale

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage,
- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2023.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 5 800 000 €, compte tenu des éléments connus à ce jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20240402-24-027-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

L'engagement a été pris et réitéré de maintenir pour 2024 les taux des contributions locales à leur niveau de 2016 malgré la situation financière fragile de la commune, soit :

- Taxe sur le foncier bâti TFB : 41.30 %
(taux communal de 26.25% + taux départemental de 15.05 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 90,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,89 %

5. Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette

Le budget annexe de la ZAC de la Coudoulette est quasiment en sommeil et est voué à disparaître. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours, ce qui est encore le cas en 2023.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

Toutefois, pour le Budget primitif, il n'est pas prévu d'affectation de résultat, ni d'opération budgétaire ciblée.

Ce budget présente ainsi un déficit cumulé qu'il conviendra de résorber soit par intégration au budget principal soit par une cession importante de terrain sans toutefois brader le patrimoine foncier de la commune, ni au détriment d'un projet d'aménagement construit, réfléchi et réalisable. Ce projet est en cours de réflexion avec les services métropolitains pour une prochaine modification du PLU à venir.